

<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché - Contrats à terme Négociation	<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 006-16
Le 19 janvier 2016

CHANGEMENT À LA TAILLE MAXIMALE DES ORDRES

OPTIONS SUR ACTIONS, INDICES, SUR FNB ET SUR DEVICES

Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») annonce par la présente qu'elle augmentera la taille maximale des ordres visant les options sur actions, sur indices, sur FNB et sur devises (les « **Options** »). L'environnement de négociation de la Bourse prévoit actuellement une limite de 50 000 contrats. À la demande de courtiers institutionnels, la Bourse a décidé de faire passer la quantité maximale des ordres de 50 000 à 99 999 contrats. Ce changement devrait faciliter l'exécution d'opérations sur Options portant sur un nombre de contrats supérieur à 50 000, en permettant aux participants agréés (les « **PA** ») d'exécuter ces opérations portant sur de grandes quantités en une seule opération. Les modifications au système de négociation de la Bourse seront effectuées après la fermeture du marché le vendredi 29 janvier 2016 et entreront en vigueur à l'ouverture du marché **le lundi 1^{er} février 2016**.

Veillez noter que, malgré les changements à la quantité maximale sur laquelle peuvent porter les ordres décrits ci-dessus, il incombe aux PA de s'assurer du respect des limites de position applicables aux instruments concernés et de la présence de mesures d'atténuation des risques associés à la saisie d'ordres (erreurs de frappe), qui s'inscrivent dans la gestion du risque de leur firme.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service des opérations de marché au 1 866 576-8836 ou au 514 787-7877.

Gladys Karam
Directrice, dérivés sur actions
Marchés financiers